

**Jean-Paul DAUTEL**

**Comment le droit français et le droit québécois organisent-ils et participent-ils à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleur·euses ayant un trouble de santé mentale ?**

Thèse de doctorat en droit réalisée en cotutelle sous la direction de la regrettée Katherine Lippel et de Denis Nadeau (de l'Université d'Ottawa) et de Sylvaine Laulom (de l'Université Lyon 2)

Résumé

**Mots-clés :** Trouble de santé mentale, handicap psychique, insertion professionnelle, maintien dans l'emploi, effectivité du droit, pluralisme normatif, droit comparé, étude empirique.

Cette thèse de doctorat en droit étudie les façons dont le droit français et le droit québécois facilitent ou non l'accès et le maintien dans l'emploi des travailleur·euses ayant un trouble de santé mentale (sévère ou transitoire). Son objectif principal est de montrer de quelle manière leur situation particulière (propre aux origines et caractéristiques de leur trouble) remet en question l'objectif promotionnel de ces droits nationaux de favoriser l'emploi des personnes ayant des incapacités. De plus, elle précise la place que ces droits occupent parmi les autres acteurs de l'accompagnement professionnel et, conséquemment, leur influence sur ces derniers. La démarche méthodologique adoptée allie une analyse classique du droit, éclairée par la littérature d'autres disciplines des sciences sociales, à une enquête de terrain sous la forme d'entrevues semi-dirigées avec des acteurs clés du retour au travail. Les résultats de ce travail de recherche démontrent que, malgré la création de systèmes plus ou moins contraignants d'insertion professionnelle des personnes handicapées, les personnes ayant un trouble de santé mentale sévère demeurent à la marge de ces systèmes. Paradoxalement, ces mêmes milieux professionnels connaissent une forte augmentation de travailleur·euses subissant des troubles plus transitoires de santé mentale. Or, cette population en situation de souffrance psychologique en raison le plus souvent de leurs conditions de travail est peu considérée par les dispositifs législatifs dédiés au handicap (en raison de la nature temporaire de leur trouble) ainsi que par les régimes de réparation des lésions professionnelles (dont les reconnaissances restent difficiles). Aussi, quelle que soit l'origine professionnelle ou non de leur trouble, elle relève majoritairement des seules dispositions de droit commun (les obligations d'adaptation et de reclassement en France et l'obligation d'accommodement au Québec) qui, somme toute, restent trop procédurales et formelles, et valorisent l'approche biomédicale (limitant toute expression de l'expérience subjective des travailleur·euses) au détriment de la (re)construction rassurée de leur santé au travail. L'ensemble de ces difficultés appelle à une révision du droit et des pratiques. La présente thèse dégage ainsi des solutions, ou, à tout le moins, des pistes sérieuses de réflexion et d'action à destination des acteurs gouvernementaux, des services de prévention et de santé au travail et des parties immédiates aux relations de travail.